

# Les services publics d'eau potable et d'assainissement en France

L'expérience française



Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,  
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)



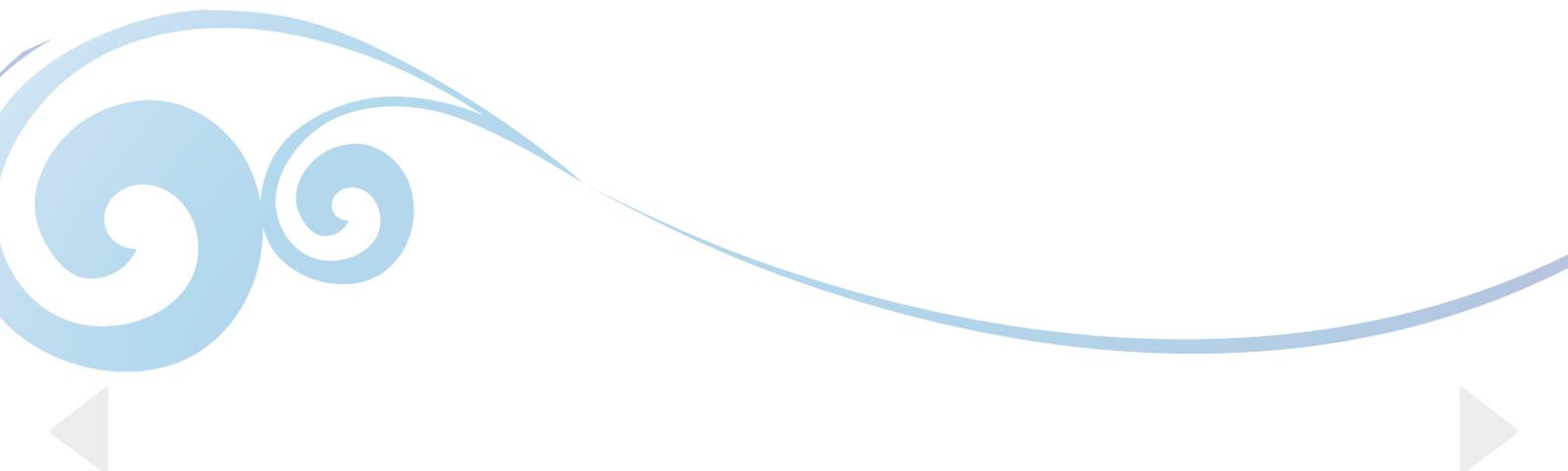
© L. Mignaux/MEEDDAT.

*Usine d'eau potable, décantation lamellaire.*



# Sommaire

- ① Une gestion locale dans le cadre d'une réglementation nationale
- ② Un financement mutualisé, avec un prix de l'eau maîtrisé
- ③ Une obligation de transparence et d'évaluation des performances
- ④ Une expérience reconnue à l'international



# 1

## Une gestion locale dans le cadre d'une réglementation nationale



Station d'épuration de La Souterraine.

En France, depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les autorités organisatrices des services d'eau potable et d'assainissement sont des autorités publiques locales, les communes, plus petites unités territoriales françaises.

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des services publics locaux, décentralisés, mais leur gestion s'inscrit dans un cadre plus large : en France, les ressources

en eau font l'objet d'une gestion intégrée par bassin hydrographique, en application des lois sur l'eau de 1964 et de 1992 et de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 qui mobilise notamment les moyens et outils nécessaires pour l'atteinte des objectifs de la directive-cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.

### Des modes de gestion diversifiés au niveau communal ou intercommunal

Les communes sont responsables de l'organisation du service. Dans la pratique, elles peuvent se regrouper en intercommunalité, par exemple au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), afin de mutualiser leurs moyens.

Dans la suite de ce document, on emploiera donc le terme de "collectivité" pour évoquer tant les communes que les groupements de communes.

Pour plus de 36 000 communes françaises, on compte environ 29 000 services des eaux : 12 300 pour la distribution de l'eau potable et 16 700 pour l'assainissement.

Pour l'eau potable, l'intercommunalité est prépondérante : les 3/4 des communes sont regroupés au sein de structures intercommunales.

Pour l'assainissement collectif, seulement 44% des communes se sont regroupées<sup>(1)</sup>.

Les collectivités ont le choix du mode de gestion. Elles peuvent :

- soit assurer directement la gestion du service ;
- soit confier la gestion à un opérateur spécialisé.

La directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000, adoptée par le Conseil et par le Parlement européens, définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Elle fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux souterraines et des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières).

<sup>(1)</sup> Source : Ifen-Scees 2007, enquête eau 2004.

- La gestion directe ou "régie" confère à la collectivité la responsabilité complète des investissements, du fonctionnement et des relations avec les usagers. Les employés sont des agents municipaux de statut public. La gestion directe concerne souvent de grandes villes disposant de services techniques très structurés ou bien des petites collectivités rurales.

- La gestion déléguée consiste pour la collectivité à déléguer la gestion de tout ou partie du service public d'eau potable et/ou d'assainissement à une entreprise industrielle publique, privée ou à des sociétés d'économie mixte, dans le cadre de contrats de longue durée. La rémunération de l'opérateur dépend des résultats de l'exploitation du service. Différents types de contrats sont possibles :

- en affermage, la collectivité réalise et finance directement les investissements et ne confie que l'exploitation des installations à l'opérateur. Ce dernier se rémunère sur le prix de l'eau et collecte pour le compte de la collectivité les sommes correspondant aux dépenses d'amortissement financier des ouvrages ;

- en concession, c'est l'opérateur qui construit les ouvrages et les exploite à ses frais en se remboursant intégralement sur le prix de l'eau. La collectivité ne perçoit rien. Le concessionnaire doit évaluer les investissements qu'il s'engage à réaliser.

L'affermage est le type de contrat le plus fréquent. Dans tous les cas, le risque économique est assumé par l'opérateur.

En fin de contrat, celui-ci remet à la collectivité le réseau et les ouvrages, les logiciels d'exploitation, le fichier clients et plus généralement l'ensemble des informations relatives à la gestion.

Quel que soit le mode de gestion retenu, les collectivités sont toujours propriétaires de l'ensemble des équipements et responsables vis-à-vis des usagers.

En cas de délégation, celle-ci s'exerce sous la responsabilité et le contrôle directs de la collectivité, le représentant de l'État dans le département (le préfet) n'exerçant qu'un contrôle a posteriori.

- Entre la gestion directe et la gestion déléguée, il existe de nombreux types de situations intermédiaires,

ce qui montre la souplesse du système français. Certaines parties du service peuvent être déléguées, tandis que d'autres peuvent être assurées en gestion directe. Par exemple, la collectivité peut exploiter elle-même les ouvrages de production d'eau potable et déléguer seulement la distribution. Autre exemple, la fonction commerciale (facturation, recouvrement) est de plus en plus souvent confiée à un opérateur spécialisé.

Quel que soit le mode de gestion retenu, il existe une réversibilité totale en fin de contrat, la collectivité pouvant décider de changer de mode de gestion.

À travers ces différents modes de gestion, le savoir-faire français a largement fait ses preuves. Les grandes entreprises françaises de l'eau (Veolia, Suez-Lyonnaise des eaux, Saur) ont développé de grandes compétences, notamment en matière de recherche et développement, les plaçant ainsi au tout premier rang mondial, tout comme de nombreux bureaux d'études et PME spécialisés dont le savoir-faire est également de haut niveau.

En France, la distribution de l'eau potable est majoritairement assurée en gestion déléguée (39% des services d'eau potable représentant 72% des usagers desservis en 2007) ; l'assainissement collectif est également de plus en plus souvent confié à des opérateurs privés (24% des services d'assainissement représentant 55% des usagers en 2007 contre 35% en 1997).

Source : BIPE-FP2E 2008, données 2007.



© Office International de l'eau.

Session de formation en assainissement sur une station d'épuration à boues activées.



© L. Mignaux/MEEDAT.

Analyses chimiques de l'eau dans un laboratoire en Île-de-France.

Lorsqu'une collectivité décide de faire appel à la compétence d'un opérateur, l'attribution du contrat se fait dans un cadre réglementaire strict garantissant la transparence des procédures de mise en concurrence des opérateurs, en application de la loi Sapin du 29 janvier 1993. Le contrat conclu entre la collectivité et l'opérateur définit des obligations contractuelles précises permettant de répartir les risques entre les co-contractants et de définir les modalités de la délégation du service. Les contrats sont encadrés par un dispositif législatif et réglementaire complet, tant au stade de leur établissement que pour le contrôle de leur fonctionnement.

### La régulation nationale exercée par l'État

La responsabilité des services d'eau potable et d'assainissement relevant du niveau local, l'État a essentiellement un rôle de régulateur s'exerçant aux différents échelons territoriaux (national, régional ou départemental).

Au niveau national, l'État assure la solidarité et garantit l'accès à l'eau pour tous et fixe les normes pour la protection de l'environnement, de la santé publique et des consommateurs.

Il fixe également les règles générales de gestion des services : responsabilité des collectivités locales, mise en concurrence des opérateurs, suivi de la qualité du service (rapports annuels, indicateurs de performance), principes de gestion budgétaire, information et transparence vis-à-vis des usagers... autant de principes nécessaires à la bonne gouvernance des services de l'eau.

Au niveau régional et départemental, l'État exerce la police de l'eau : il fixe les autorisations de prélèvements et de rejets et il effectue des contrôles du respect de ces réglementations locales et nationales. L'État exerce aussi un contrôle juridique a posteriori des décisions prises par les collectivités : légalité des contrats de marchés publics, respect des normes techniques, régularité des budgets...

Il n'y a pas de contrôle préalable car les collectivités sont directement et entièrement responsables de la gestion de leurs services des eaux depuis la décentralisation en 1982.

L'ensemble de ces régulations assurées par l'État a pour objet de concilier l'intérêt général et les intérêts particuliers et de garantir la transparence du service et l'équité vis-à-vis des usagers.



© Office international de l'eau.

Station d'épuration.

# 2

## Un financement mutualisé, avec un prix de l'eau maîtrisé



Usine d'eau potable à Méry-sur-Oise, floculateurs.

© L. Mignaux/MEEDDAT.

et les installations en mutualisant les moyens au niveau des bassins.

Pour la période 2007-2012, les agences de l'eau disposent d'un montant total de 11,6 milliards d'euros (hors primes pour épuration).

Les aides aux investissements des agences de l'eau sont principalement destinées aux réseaux et stations d'assainissement.

Le Grenelle Environnement (un débat national sur la politique environnementale, d'initiative gouvernementale, qui a réuni en 2008 toutes les parties concernées) confie aussi le développement de nouvelles missions aux agences de l'eau pour agir contre les pollutions, par le financement d'actions de protection, de restauration et de valorisation des milieux aquatiques.

### La mutualisation des efforts financiers

La Loi affirme le droit d'accès à l'eau potable pour tous à un prix abordable et encadre très strictement les coupures d'eau en cas de non paiement par l'utilisateur. Un fonds de solidarité permet de soutenir les usagers les plus démunis : le fonds de solidarité logement (*voir encadré*).

Par ailleurs, pour éviter une hausse trop brutale du prix de l'eau, qui pourrait être difficilement supportable par les usagers, les collectivités locales peuvent bénéficier de différents mécanismes d'aide publique :

- Les agences de l'eau, établissements publics sous tutelle du ministère en charge de l'eau, créées par la loi sur l'eau de 1964 dans chaque bassin hydrographique, collectent des redevances en application du principe pollueur-payeur sur les prélèvements d'eau et les rejets polluants. Pour chaque redevance, la loi précise les assiettes et fixe

les tarifs plafonds. Le comité de bassin définit une politique de zonage et adopte les taux des redevances, modulés en fonction de la vulnérabilité de la ressource et en fonction des besoins d'investissements nécessaires pour la préserver. Ces zonages traduisent aujourd'hui l'intensité des efforts à consentir pour atteindre l'objectif de bon état (qualitatif et quantitatif) de l'eau en 2015 fixé par la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.

Les agences de l'eau redistribuent le montant collecté pour soutenir l'effort d'investissement des collectivités locales, des industriels et agriculteurs. Elles financent des actions de préservation et de restauration des ressources en eau et des milieux aquatiques, arrêtées par les décideurs locaux, maîtres d'ouvrage, ainsi que des actions d'animation et d'information ou encore le déploiement des réseaux de surveillance de la qualité des eaux. Depuis les années 60, le système de financement des agences de l'eau a contribué à améliorer les réseaux

### Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Créés en 1990 et profondément modifiés en 2004, les FSL, sous la responsabilité des conseils généraux, ont vocation, dans chaque département, à aider les personnes et familles défavorisées à faire face aux dépenses liées à leur habitation : impayés de loyer, eau, énergie (électricité, gaz, chaleur...), téléphone. En fonction de la situation des ménages et des critères d'aides propres à chaque FSL, une prise en charge totale ou partielle de la facture d'eau peut ainsi être décidée.

### La solidarité "villes - campagnes"

Le Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE) a joué en France un rôle historique. Ce fonds de solidarité "villes - campagnes" avait été mis en place en 1954 et a fonctionné jusqu'en 2004. Une redevance spéciale était perçue sur chaque m<sup>3</sup> d'eau potable, et les sommes collectées étaient redistribuées pour subventionner les investissements des communes rurales. Cette solidarité existe toujours, via les agences de l'eau. Ainsi, sur la période 2007 - 2012, un montant d'un milliard d'euros d'aides spécifiques sera apporté aux communes rurales, via un conventionnement avec les conseils généraux.

- Les régions et les départements soutiennent sur leurs budgets propres et dans des conditions réglementées, les efforts d'investissement des collectivités, soit sous forme de subventions, soit sous forme de bonification des intérêts des emprunts. Ce soutien est de l'ordre de 600 millions d'euros par an. Dans un souci de cohérence, des conventions de partenariat peuvent être signées par ces collectivités avec les agences de l'eau.

### Une facture d'eau maîtrisée

Le secteur de l'eau représente 1% du produit intérieur brut (PIB) français<sup>(1)</sup>.

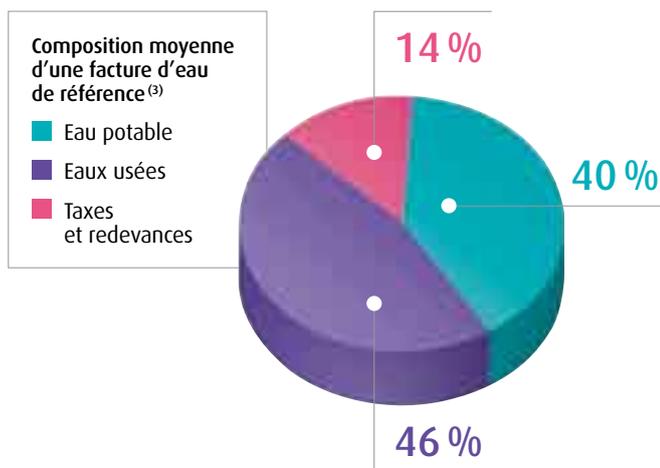
En 2004, la facture d'eau domestique totale atteignait 11 milliards d'euros, soit 177 euros par personne et par an<sup>(2)</sup>, ce qui peut représenter environ 1 à 2 euros par jour et par famille.

Le tarif moyen du m<sup>3</sup> d'eau s'élevait à 3 euros dans les communes dotées d'un assainissement collectif : la partie relative à l'eau potable, taxes et redevances comprises, est tarifée 1,46 euro contre 1,55 euro pour l'assainissement<sup>(2)</sup>.



© Office international de l'eau.

Compteur d'eau.



#### La facture d'eau comporte trois grandes parties :

- la rémunération du service de l'eau potable (production et distribution) ;
- la rémunération du service de l'assainissement (collecte et traitement des eaux usées) ;
- les taxes et redevances, notamment les redevances reversées à l'agence de l'eau : la redevance prélèvement, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte d'eaux usées ;

La TVA, au taux de 5,5%, s'applique à l'ensemble de la facture.

<sup>(1)</sup> Source : Ifen, "L'économie de l'environnement en 2005", Rapport de la Commission des comptes et de l'économie de l'environnement - Édition 2007.

<sup>(2)</sup> Source : Ifen, "La facture d'eau domestique en 2004", mars 2007.

<sup>(3)</sup> Source : Ifen, Enquête Eau 2004.

Au total, en France, la facture d'eau représente moins de 1% du budget des ménages<sup>(1)</sup>. Cette charge est relativement réduite, mais reste encore trop importante pour les usagers les plus pauvres, ce qui implique la mise en œuvre de dispositifs de solidarité.

Quel que soit le mode de gestion, le prix du service de l'eau est fixé par la collectivité, soit seule (en cas de gestion directe), soit dans le cadre d'une négociation avec l'opérateur (en cas de gestion déléguée).

Le tarif est très variable d'un territoire communal à l'autre car les coûts supportés par le service dépendent des caractéristiques locales :

- la nature de la ressource en eau utilisée (eau superficielle ou souterraine, accessibilité, disponibilité, qualité, ce qui nécessite des techniques et des traitements plus ou moins poussés) ;
- l'usage de cette ressource en eau et les contraintes d'exploitation correspondantes (eau potable, eau industrielle, irrigation...) ;
- le milieu dans lequel sont rejetées les eaux usées et les exigences de traitement correspondantes (zones sensibles, zones de baignade, zones de conchyliculture...) ;

- la nature et le nombre d'habitations à desservir (zones urbaines ou rurales, zones touristiques...) ;
- la politique d'investissement de la collectivité, la qualité du service apporté à la clientèle et, de manière générale, les choix de gouvernance effectués par la collectivité pour organiser la gestion du service.

D'après les données statistiques de l'Insee, le prix de l'eau a connu une période de forte augmentation dans les années 1980-2000 (par exemple jusqu'à +8% enregistré en 1995), en liaison avec les investissements nécessaires à la mise aux normes nationales et européennes des installations. L'augmentation moyenne du prix de l'eau a ensuite ralenti à partir de 1999 avec des variations comprises selon les années entre -0,4% (légère baisse enregistrée en 1999) et +3,5% par an (en 2007), l'augmentation du prix de l'eau se rapprochant à plusieurs reprises du taux de l'inflation générale (qui est d'environ +1,7% sur la période 1999-2007).

Afin d'inciter à une consommation raisonnable de la ressource, la facture d'eau comprend obligatoirement une partie variable, proportionnelle au volume consommé mesuré au

compteur. Pour couvrir les frais fixes de gestion des installations, elle peut comprendre également une partie fixe (l'abonnement), qui doit respecter un plafond fixé par arrêté ministériel : au maximum 40% de la facture d'eau pour les communes urbaines et 50% pour les communes rurales. Le dispositif est cependant assoupli pour les communes touristiques qui connaissent de fortes variations saisonnières de population.

Il existe plusieurs types de tarification :

- la tarification par tranche, soit progressive soit dégressive : dans le premier cas, le prix du m<sup>3</sup> est d'autant plus fort que la tranche de consommation est élevée ; dans le second cas, il diminue lorsque l'utilisateur passe à une tranche de consommation supérieure. La tarification dégressive n'est pas permise lorsque les prélèvements d'eau sont effectués dans des zones présentant un déséquilibre quantitatif chronique ;
- la tarification forfaitaire, c'est-à-dire indépendante du volume consommé : a priori interdite, elle n'est autorisée qu'à titre exceptionnel, par dérogation pour quelques communes, lorsque la ressource en eau est abondante et que le nombre d'utilisateurs raccordés au réseau est très limité.



Châteaux d'eau à Villejuif.

<sup>(1)</sup>Source : Insee, Enquête "Budget de famille" 2006.

# 3

## Une obligation de transparence et d'évaluation des performances



### Un budget spécifique et équilibré : le principe "l'eau paie l'eau"

Le service public d'eau potable et/ou d'assainissement est un service public industriel et commercial : il dispose d'un budget spécifique et équilibré en recettes et en dépenses, quel que soit le mode de gestion choisi.

Les recettes proviennent de la facture d'eau perçue auprès des usagers.

#### Les dépenses comprennent :

- le remboursement du capital des emprunts et des intérêts bancaires ;
- l'autofinancement des investissements ;
- les frais d'exploitation et d'administration des services, notamment les frais de personnel ;
- les coûts de maintenance et de réparation ;
- l'amortissement technique des installations afin d'en permettre le renouvellement lorsqu'elles deviennent vétustes.

Que le service soit géré en direct ou délégué, des normes comptables, établies en 1990, imposent l'établissement d'un budget spécifique et limitent les transferts de charge avec le budget général de la commune. Ce dispositif constitue un instrument de transparence et de saine gestion budgétaire : il évite de fixer les tarifs à un niveau supérieur à celui qui aurait permis d'équilibrer le budget du service, dans le but d'alimenter le budget général de la commune par le reversement d'excédents et, inversement, empêche de financer le budget du service par le budget général de la commune.

Ce principe "l'eau paie l'eau" a été confirmé par le principe de récupération des coûts de la directive-cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.

### Des usagers responsables et informés

Pour respecter les normes environnementales et sanitaires, tant européennes que nationales, et pour répondre aux exigences de plus en plus grandes

des usagers, il faut créer de nouveaux ouvrages, assurer leur maintenance, leur modernisation et leur gestion, ce qui entraîne un coût important. En tant que consommateurs et payeurs, les usagers doivent être informés et associés à la gestion du service.

La loi Barnier de 1995 a organisé une information des usagers à travers un rapport annuel. Pour chaque service d'eau potable et/ou d'assainissement, qu'il soit géré en régie ou en délégation, le maire de la commune ou le président de la structure intercommunale doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, avec des précisions sur les travaux réalisés, en cours et envisagés, ainsi que sur l'endettement. Il présente ce rapport à son assemblée délibérante et le met ensuite à la disposition du public. Si délégation il y a, le délégataire doit établir un rapport annuel sur l'exécution du contrat : les comptes retraçant toutes les opérations liées à l'exécution du contrat de la délégation de service public, une analyse de la qualité du service, les conditions d'exécution du service public.

## Des outils d'évaluation et de concertation

L'évaluation du service rendu et la transparence sont essentielles car la gouvernance des services d'eau potable et d'assainissement est devenue en France un vrai sujet de société, dont les enjeux politiques et économiques sont importants.

Les services d'eau potable et d'assainissement sont les premiers services publics locaux à s'être dotés d'un système commun d'indicateurs en France. Ces indicateurs ont fait l'objet d'une concertation approfondie avec les parties intéressées et ont ensuite été rendus obligatoires par la réglementation.

Ainsi, un décret de mai 2007 a précisé les indicateurs de performance que les opérateurs publics et privés doivent publier dans le rapport annuel. L'objectif est double : d'une part, faire progresser la qualité des services avec un suivi par des indicateurs de performance correspondant aux trois dimensions du développement durable - environnementale, économique, sociale - et d'autre part, améliorer l'accès du public à l'information en donnant davantage d'explications sur le prix de l'eau et le service rendu.



© T. Degen/MEEDDAT.

Chaque service est donc décrit par des indicateurs ; pour l'eau potable, par exemple, des indicateurs relatifs à la qualité de l'eau, à la continuité du service aux consommateurs et à la protection des ressources ; pour l'assainissement collectif, par exemple, des indicateurs sur le taux de conformité des rejets ou sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau de collecte des eaux usées.

Un observatoire rend accessibles, au niveau national, les indicateurs publiés localement afin de permettre l'accès à l'ensemble des données publiques sur les services d'eau et de comparer les performances de services similaires ([www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr))

Les documents budgétaires et les contrats sont tous accessibles au public, sur demande. Au-delà de cette information, les usagers sont associés à la gestion des services publics, tant au niveau local qu'au niveau national.

**Au niveau local**, depuis 2003, les communes de plus de 10 000 habitants et certains regroupements intercommunaux doivent mettre en place une commission consultative des services publics locaux pour organiser la concertation entre les représentants du service public et les usagers. En ce qui concerne l'eau potable et l'assainissement, cette commission consultative examine chaque année le rapport du maire sur le prix et la qualité du service ainsi que, selon le cas, le rapport établi par le délégataire ou le bilan d'activité des services exploités en régie. La commission est également consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.



Fontaine à Annecy.

**Au niveau national**, une instance consultative dédiée aux services d'eau potable et d'assainissement a été créée au sein du Comité national de l'eau, en application de la dernière loi sur l'eau de décembre 2006.

# 4

## Une expérience reconnue à l'international



Le Centre national de formation aux métiers de l'eau (CNFME) de l'Office international de l'eau : ce dispositif inspire aujourd'hui de nombreux pays qui veulent renforcer leurs propres moyens de formation ; la Fondation de l'eau de Gdansk en Pologne et le Centre mexicain de formation à l'eau potable et à l'assainissement en sont des exemples marquants. L'Office international de l'eau a créé fin 2008 un Réseau international des centres de formation aux métiers de l'eau (RICFME).

[www.ricfme.org](http://www.ricfme.org)  
[www.oieau.org](http://www.oieau.org)

*Travaux pratiques au CNFME.*

Il importe donc de veiller à la formation professionnelle des personnels techniques et administratifs, tant au niveau de la formation initiale que de la formation continue, élément clé du bon fonctionnement des services de l'eau.

Pour la formation initiale, la France dispose d'un enseignement supérieur de très haut niveau dans le domaine de l'eau (universités, grandes écoles d'ingénieurs et formations de techniciens).

Pour la formation professionnelle continue, la France dispose d'un Centre national de formation aux métiers de l'eau situé à Limoges - La Souterraine, géré par l'Office international de l'eau, élément très important de la formation professionnelle continue du secteur de l'eau en France. Le centre existe depuis 1978 et forme chaque année environ 6 500 personnes de toutes qualifications, surtout des techniciens, mais aussi des responsables de services d'eau et des élus locaux, sur la base d'un enseignement

pratique en situation réelle de travail (plate-formes techniques).

Par ailleurs, les opérateurs privés ont mis en place des dispositifs internes de formation aux niveaux français et mondial.

### Une priorité, la formation initiale et professionnelle des personnels

La technicité des métiers de l'eau exige des qualifications spécifiques dues principalement à la complexité croissante des technologies et à la nécessité de répondre aux attentes de la clientèle en matière de qualité du service. Les frais de personnel sont le premier poste de dépenses des services d'eau potable et d'assainissement.

### ParisTech : des ingénieurs de très haut niveau

Le réseau ParisTech rassemble 11 des plus prestigieuses grandes écoles françaises. Il couvre l'ensemble des sciences et des technologies et constitue une université de dimension internationale. Dans le domaine de l'eau, l'École nationale du génie rural, des eaux et forêts (AgroParisTech) et l'École nationale des ponts et chaussées forment des ingénieurs civils et des fonctionnaires de haut niveau de responsabilité.

## Une forte implication à l'international

La France est un des premiers bailleurs de fonds du secteur de l'eau grâce à l'aide publique au développement assurée conjointement par les ministères en charge des finances et des affaires étrangères et par l'Agence française de développement. Le ministère en charge du développement durable y apporte sa large expertise technique. La France consacre en moyenne 268 M€ par an d'aide bilatérale et 100 M€ par an d'aide multilatérale (moyennes 2001-2003). Elle a fait adopter un plan d'action pour l'eau au G8 d'Évian (2003) sur la base du "rapport Camdessus". En 2005, la France s'est dotée de stratégies pluriannuelles dans les 7 secteurs reconnus comme prioritaires pour la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement.

La stratégie de référence pour l'eau et l'assainissement prévoit que les aides seront orientées en priorité vers l'assainissement, l'accès à l'eau des populations défavorisées et la gestion intégrée et efficiente des ressources en eau (gestion de bassins nationaux et transfrontaliers, économies d'eau, qualité de l'eau, irrigation).



Une station de pompage en Haïti.



Point d'approvisionnement en eau potable en Haïti.

Le financement des infrastructures s'accompagne d'actions pour :

- soutenir les gouvernements dans la définition des politiques nationales de l'eau ;
- organiser une gestion concertée et durable de la ressource en eau au niveau des bassins versants ;
- promouvoir les principes internationaux d'accès à l'eau et de bonne gouvernance ;
- impliquer les acteurs locaux et plus particulièrement les collectivités locales comme responsables des services d'eau potable et d'assainissement et ainsi renforcer la maîtrise d'ouvrage locale ;
- diversifier les instruments de financement ;
- développer des partenariats multiples (État, collectivités locales, ONG, société civile, opérateurs privés).

### Deux fonds spécifiques d'aide au développement

Le Fonds d'études et d'aide au secteur privé (FASEP) et la Réserve pays émergents (RPE) sont des fonds gérés par le ministère en charge des finances. Ils sont comptabilisés au titre de l'aide publique française au développement.

- Le FASEP permet de financer des études pour la construction d'infrastructures, notamment dans le secteur de l'eau. Chaque année, une trentaine de projets est financée pour un montant global de 20 M€ environ. Par exemple, le projet FASEP conduit en Turquie par WMI (Water Management International), filiale de VINCI construction grands projets, a permis de réaliser une étude sur la réduction des eaux non comptabilisées, notamment les fuites dans le réseau, à Istanbul.
- La RPE permet de financer des projets, principalement d'infrastructures (eau, déchets). Par exemple, ce fonds a permis la réhabilitation et l'augmentation de capacité d'une station d'épuration à Erevan en Arménie.



16<sup>e</sup> réunion de la commission du développement durable, Nations Unies, New-York, mai 2008.

## De nombreux organismes impliqués dans la coopération internationale

L'Agence française de développement est l'opérateur pivot de l'aide publique française au développement.

Elle contribue au financement de nombreux projets de développement publics ou privés dans le domaine de l'eau par des subventions, des prêts et des garanties d'assistance technique et de formation.

Les autorités locales ont engagé de longue date des actions de coopération décentralisée, entre autres dans le secteur de l'eau, dans le cadre de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

**La loi du 9 février 2005, dite loi Oudin-Santini, ouvre de nouvelles perspectives de coopération :** elle renforce le champ d'action de la coopération décentralisée et permet aux collectivités locales françaises et aux agences de l'eau de prélever jusqu'à 1 % des revenus issus des redevances qu'elles perçoivent. Dans le cadre du 9<sup>e</sup> programme des agences de l'eau, une centaine de millions d'euros pourraient être mobilisés, entre 2007 et 2012, pour des actions de coopération décentralisée en faveur de l'eau potable et de l'assainissement.

Les agences de l'eau mènent et financent des actions à caractère institutionnel (jumelages entre organismes de bassin français et étrangers) et des actions de solidarité (projets de terrain dans le domaine de l'eau et de l'assainissement).

Les entreprises et les sociétés d'économie mixte du secteur de l'eau ont développé un savoir-faire qui fait leur renommée à l'international.

Les organisations non gouvernementales telles que la Croix rouge, le Programme solidarité eau (pS-Eau)..., sont très actives dans



Mise en place d'un Comité des usagers, village de Prey Tok, province de Battambang, Cambodge.

© Office international de l'eau.

les domaines du développement, de la protection de l'environnement et de l'intervention d'urgence.

Les organismes scientifiques et de recherche jouent un rôle actif en matière de recherche, de normalisation et de formation.

L'Office international de l'eau (OIEau) apporte un appui, en ce qui concerne la gestion des services d'eau potable et d'assainissement pour réformer et améliorer leur organisation. Il apporte également son appui pour évaluer les besoins de formation, développer les capacités locales et créer des centres de formation.

## Une volonté de travailler en réseau

### Le Partenariat français pour l'eau (PFE)

Il rassemble les acteurs français de l'eau intervenant à l'international : ministères, ONG, entreprises, collectivités territoriales, organismes de bassin, organisations scientifiques et techniques, etc.

[www.partenariat-francais-eau.fr](http://www.partenariat-francais-eau.fr).

Il a été créé à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau 2007 et compte actuellement plus d'une centaine de membres. Son mandat consiste à définir des positions communes

qui sont portées à la connaissance de la communauté internationale. Il valorise le savoir-faire de ses membres dans les événements et réseaux internationaux et européens. Il apporte une contribution aux représentants du gouvernement français en vue des discussions des politiques de l'eau au sein des institutions européennes et intergouvernementales.

L'activité principale du PFE porte sur la préparation et la participation aux forums mondiaux de l'eau mais il est également présent dans d'autres grandes manifestations : commission du développement durable, semaine internationale de l'eau, expositions universelles,...

### Les éco-entreprises de France (association PEXE)

Créée au 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'Association pour la promotion et le développement à l'international des éco-entreprises de France vise à soutenir, prioritairement les PME du secteur de l'environnement, et notamment celles du domaine de l'eau, dans leurs démarches à l'export.

## Vos interlocuteurs en France

### **Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire**

Direction de l'Eau et de la Biodiversité  
Direction des Affaires européennes et internationales  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

### **Ministère des Affaires étrangères et européennes**

Direction générale de la Coopération internationale et du Développement  
Direction des Affaires économiques et financières  
[www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

### **Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales**

Direction générale des Collectivités locales  
[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

### **Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi**

Direction générale du Trésor et de la Politique économique (DGPE)  
[www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr)

### **Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema)**

Établissement public en charge de la connaissance et du suivi des milieux aquatiques  
[www.onema.fr](http://www.onema.fr)  
[dg-mcp@onema.fr](mailto:dg-mcp@onema.fr)

### **Les agences de l'eau**

Établissements publics en charge du financement à l'échelle des grands bassins hydrographiques  
[www.lesagencesdeleau.fr](http://www.lesagencesdeleau.fr)

### **Agence française de développement (AFD)**

Opérateur de l'aide publique au développement  
[www.afd.fr](http://www.afd.fr)  
[site@afd.fr](mailto:site@afd.fr)

### **Partenariat français pour l'eau (PFE)**

Regroupement des acteurs français de l'eau  
[www.partenariat-francais-eau.fr](http://www.partenariat-francais-eau.fr)  
[contact@partenariat-francais-eau.fr](mailto:contact@partenariat-francais-eau.fr)

### **Office International de l'Eau (OIEau) et Centre national de formation aux métiers de l'eau (CNFME)**

Opérateur de la formation professionnelle et de la coopération internationale dans le domaine de l'eau  
[www.oieau.org](http://www.oieau.org)  
[dg@oieau.fr](mailto:dg@oieau.fr)

### **ParisTech**

Regroupement des grandes écoles d'ingénieurs parisiennes  
[www.paristech.fr](http://www.paristech.fr)

### **Institut des sciences et des techniques de l'équipement et de l'environnement pour le développement (ISTED)**

[www.isted.com](http://www.isted.com)  
[isted@i-carre.net](mailto:isted@i-carre.net)

### **Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE)**

[www.astee.org](http://www.astee.org)  
[astee@astee.org](mailto:astee@astee.org)

### **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**

[www.fnccr.asso.fr](http://www.fnccr.asso.fr)  
[fnccr@fnccr.asso.fr](mailto:fnccr@fnccr.asso.fr)

### **Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E)**

Association des principaux distributeurs d'eau  
[www.fp2e.org](http://www.fp2e.org)  
[fp2e@fp2e.org](mailto:fp2e@fp2e.org)

### **Union des industries et entreprises de l'eau et de l'environnement (UIE)**

Association des constructeurs d'équipements  
[www.french-water.com](http://www.french-water.com)  
[uie@french-water.com](mailto:uie@french-water.com)

### **EA-IMaGE**

Association de PME et consultants du secteur de l'eau et de l'environnement  
[www.ea-image.com](http://www.ea-image.com)  
[info@ea-image.com](mailto:info@ea-image.com)

### **Association des éco-entreprises de France (PEXE)**

Association pour le développement international des PME du secteur de l'environnement  
[www.ubifrance.fr/secteur/pexe/index.asp](http://www.ubifrance.fr/secteur/pexe/index.asp)  
[mlorenz.pexe@gmail.com](mailto:mlorenz.pexe@gmail.com)

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

---

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable  
et de l'Aménagement du territoire  
Secrétariat général  
Direction des Affaires européennes et internationales  
Tour Pascal A  
92055 La Défense Cedex  
Tél. 01 40 81 21 22

